



Ville de Bernay
Délibération : 19
Conseil du 30 juin 2021

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 30 JUIN 2021

Délibération n° 70-2021

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBET

L'an deux-mille-vingt-et-un, le trente juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Camille DAEL, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Claudine HEUDE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Gérard LEMERCIER à Julien LEFEVRE, Sara FERAUD à Claudine HEUDE, Mickaël PEREIRA à Thierry JOSSÉ, Louis CHOAIN à Marie-Lyne VAGNER, Céline MENANT à Guillaume WIENER, Sandrine BOZEC à Ulrich SCHLUMBERGER.

Absents : Valérie BRANLOT, Nathalie PERRET.

Date de la convocation : 24 juin 2021.

Pierre BIBET est nommé secrétaire de séance.

Objet :

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POUR L'ANNEE 2020

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, conformément aux dispositions du décret n°96-635 du 6 mai 1995.

Il doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné puis être transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA),

Il doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V du Code Général des Collectivités Territoriales et permet d'informer les usagers du service.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport de la Ville de Bernay sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'année 2020 figurant en annexe 1.

DELIBERATION :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5 et L.2224-7 ;
- VU** l'annexe V du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'avis favorable des membres de la commission « Développement territorial durable, amélioration du cadre de vie et tranquillité publique » en date du 25 juin 2021.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport de la Ville de Bernay sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'année 2020 figurant en annexe 1 ;

Pour copie certifiée conforme
Le Maire



Marie-Lyne VAGNER

Annexe 1



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2020

I- Description du service

A- Caractéristiques techniques

Le service de production et de distribution d'eau potable de Bernay est constitué des installations suivantes, qui desservent **67,163 km** de canalisations d'Adduction Eau Potable :

- Le **captage des Bruyères** situé sur la commune de Bernay, équipé de trois pompes de 85 m³/h. C'est cette ressource qui alimente l'usine de production ;



- **Deux forages de substitution « F1 » et « F2 »**. Ces forages peuvent également alimenter le réseau, mais ils ne doivent être sollicités qu'en secours. Ces forages sont équipés de pompes de 50 m³/h.



L'eau issue du captage des Bruyères est traitée par l'usine des Bruyères. Le traitement consiste en une ultrafiltration, à l'aide de deux skids de 12 modules, suivi d'une chloration. La capacité de l'usine est de 2 800 m³/jour.



L'eau issue des forages de substitution n'est pas traitée par l'usine lorsqu'ils sont sollicités.

Une bâche de 60 m³ assure le stockage de l'eau issue de l'usine. Deux groupes de surpression assurent par la suite le refoulement de l'eau vers les réservoirs Roger Gallet et du Mascrier.

Les eaux de lavage des filtres de l'usine sont quant à elles rejetées en rivière.

Le rendement de fonctionnement de l'**usine d'ultrafiltration** n'est pas optimal puisqu'il varie entre 60 et 82%. En effet, l'usine a besoin d'eau pour la chloration et le nettoyage des filtres de ses modules d'ultrafiltration.

Le besoin en eau pour ce rétrolavage de ces filtres est initialement, en conditions normales, d'environ 4m³ toutes les 45 min. Dans ces conditions il est alors estimé une perte aux alentours de 22 % de l'eau brute. Au fil du temps, le rendement de production est moins bon, de plus les conditions météorologiques font varier la turbidité de l'eau brute ainsi que les temps de rétrolavages.

Cette augmentation des besoins en eau pour les rétrolavages ainsi que les conditions météorologiques dégradées qui font augmenter la turbidité de l'eau brute, sont des facteurs qui expliquent pourquoi en 2019, le rendement était d'environ 67%.

Pour limiter le risque lié à la turbidité de l'eau en période hivernale, une unité mobile d'ultrafiltration (NOMAD) a été mise en place de novembre 2020 à avril 2021, afin de permettre une production quotidienne d'environ 1000 m³ / jour.

Enfin, le service dispose de **deux réservoirs** :

- le réservoir Roger Gallet situé sur le quartier du Stade d'une capacité de 1 000 m³ ;
- le réservoir semi-enterré du « Mascrier » qui a une capacité de 800 m³ et qui dessert d'une part gravitairement le centre-ville et d'autre part, par surpression, le quartier du Bourg Le Comte et la commune de Menneval (qui dispose d'un réservoir de 350 m³).

	PRODUCTION	BESOIN JOURNALIER EN POINTE
Roger Gallet 1000 m3	700 à 750 m3/j	825 m3/j
Le Mascrier 2 x 400 m3	2 000 à 2 200 m3/j	2 800 m3/j

B- Territoire desservi

Ces ouvrages de production d'eau de la commune de Bernay alimentent également la commune de Menneval. Une convention de vente d'eau lie les deux communes.

La distribution d'eau potable sur la Ville de Bernay est assurée par la Ville en régie et par le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Charentonne pour les secteurs de la Carentonne, Malouve, Pilette, Bourg-Lecomte, la Broutinière, la Conardière, Bouffey, Butte Madame, Bosc, Bas Bouffey, Mont Rose et les Bruges

Le service de l'eau de Bernay est exploité en régie municipale dotée d'un budget annexe, sans personnalité morale. Elle a confié l'exploitation de l'usine d'ultrafiltration à un prestataire extérieur, Eaux de Normandie, le 1^{er} août 2014 pour une durée de 5 ans, marché prorogé par deux avenants, jusqu'au 31 décembre 2020.

Le SAEP de la Charentonne a quant à lui conclu avec la société Véolia Eau, une concession de service public d'eau potable rendue exécutoire le 25 octobre 2019.

La Ville de Bernay a instauré un tarif unique de l'eau sur l'ensemble de son territoire communal, comprenant donc les secteurs desservis par le SAEP de la Charentonne

II- La protection de la ressource : le captage classé comme « prioritaire »

Le captage des Bruyères situé sur la commune de Bernay, est sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Bernay.

Créé en 1975, ce puits est à une profondeur de 8 mètres.

En 2020, d'un point de vue qualitatif au niveau des eaux brutes au sein du captage des Bruyères, il a été relevé la présence de :

- Nitrates : les eaux pompées dans la nappe souterraine présentent une concentration proche du seuil d'action renforcé qui est de 40 mg/l.
- Produits phytosanitaires : au cours du suivi 2020, 29 molécules ont été détectées contre 49 en 2019, 53 en 2018 et 33 en 2017.

En 2020, une molécule a provoqué un dépassement de la limite réglementaire (0,1µg/l fixée pour chaque substance de pesticide) dans les eaux brutes (non traitées).

Il s'agit de la molécule suivante : Métolachlore ESA, métabolite du Métolachlore.

Les dépassements enregistrés concernent uniquement une molécule d'herbicide.

Ce captage a été classé prioritaire en 2013 par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ainsi que l'Agence Régionale de Santé, au titre du Grenelle de l'environnement.

Une démarche de protection de l'Aire d'Alimentation a été entreprise depuis, en vue de créer une Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation de Captage.

L'un des enjeux du Grenelle de l'Environnement étant d'élaborer une stratégie pour protéger la ressource en eau, une démarche dite « démarche BAC » (Bassin d'Alimentation de Captage) est menée par la Ville de Bernay en s'appuyant sur un animateur BAC mutualisé avec le SAEP3R.

Cette démarche BAC a pour but dans un premier temps de faire un état des lieux des risques de pollution sur le territoire (agricole, urbaine, industrielle, domestique, ...) puis de proposer un programme d'actions visant à reconquérir la qualité de l'eau. Le programme d'actions agricoles sera établi par co-construction avec l'ensemble des exploitants agricoles volontaires concernés par l'Aire d'Alimentation du Captage pour mars 2022.

La Ville de Bernay, assistée de CAD'EN (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage), a confié, en 2015, aux bureaux d'études Explor-e et NCA Environnement, l'étude de Bassin d'Alimentation du Captage des Bruyères qui se déroule en 2 étapes :

- Etape 1 – volet hydrogéologie : pour rappel, cette mission a été réalisée en 2017 ;
- Etape 2 – Suivi des études hydrogéologie : pour rappel, cette mission s'est terminée en 2018.
- **Etape 2 bis – volet agricole et non agricole : la restitution du diagnostic agricole a eu lieu en 2019.**
- La co-construction avec les exploitants agricoles du programme d'action aura lieu lors de l'année 2021 avec pour objectif de validation en mars 2022.

III- La qualité de la ressource

En termes de surveillance de la qualité de l'eau distribuée, deux types d'analyses sont réalisés :

- les analyses à la production ;
- les analyses en distribution.

La surveillance du chlore résiduel et du nitrate fait l'objet des tableaux de recueil ci-après :

Relevé des concentrations en nitrate – Analyse d'eau en Production – Année 2020

LIEUX DE PRÉLÈVEMENTS	DATES DE PRÉLÈVEMENTS	CONCENTRATION en mg par litre
Mascrier	22/01/20	34.60
	16/03/20	27.4
	31/03/20	37.5
	17/06/20	34.8
	12/11/20	32.8
	15/12/2020	34.2

(Seuil de potabilité (norme européenne) : 50 mg par litre)

Chlore résiduel – Analyse d'eau en Distribution – Année 2020

MOIS	TAUX DE CHLORATION en mg/l (mesuré sur différents sites du réseau)
JANVIER	0.52
FÉVRIER	0.38
MARS	0.55
AVRIL	0.90
MAI	0.42
JUIN	0.42
JUILLET	0.53
AOUT	0.45
SEPTEMBRE	0.30
OCTOBRE	0.38
NOVEMBRE	0.36
DECEMBRE	0.35

Seuil de potabilité norme européenne : néant

Le lavage de la bache de stockage d'eau potable de l'usine est réalisé annuellement conformément au Code de la Santé Publique. Il a été réalisé le 11/09/2020

n° 243
29/01/2021

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par les forages de Bernay. L'eau distribuée est traitée par filtration (sans ajout de sels d'aluminium) puis désinfection.

Périmètres de Protection

Les captages d'eau ne sont pas protégés par une déclaration d'utilité publique.

Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par la Mairie de BERNAY.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 17 échantillons prélevés en production et des 16 échantillons prélevés en distribution. Elle ne tient pas compte de l'influence des matériaux des canalisations pouvant impacter la qualité de l'eau de certains secteurs spécifiques de la zone de distribution.

Conseils

Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.

Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :
- l'affichage en mairie ;
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;
- le site Internet de l'ARS de Normandie :
www.ars.normandie.sante.fr

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2020 est d'assez bonne qualité. La concentration en pesticides a dépassé ponctuellement la valeur réglementaire, sans risque pour la santé. L'eau peut être consommée par tous.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Taux de conformité : 100 %
Nombre d'analyses : 21

TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE

Taux de conformité : 100 % Maximum : 0.78 NFU
Nombre d'analyses : 33

DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

EAU CALCAIRE

Moyenne : 31°F Maximum : 32°F
Nombre d'analyses : 5

Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

EAU PEU FLUOREE

Moyenne : 0.0 mg/L Maximum : 0.0 mg/L
Nombre d'analyses : 2

Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé

NITRATES

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

EAU CONTENANT DES NITRATES

Moyenne : 35 mg/L Maximum : 38 mg/L
Nombre d'analyses : 5

L'eau peut être consommée sans risque pour la santé

PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

EAU PRESENTANT UNE CONCENTRATION MOYENNE INFÉRIEURE A LA LIMITE DE QUALITE POUR LES PESTICIDES ANALYSES

Toutefois, un dépassement ponctuel a été observé

Moyenne : 0.03 µg/L Maximum : 0.28 µg/L - chlortoluron
Moyenne : 0.02 µg/L Maximum : 0.22 µg/L - isoproturon
Nombre d'analyses : 13

La valeur sanitaire du chlortoluron est de 30 µg/L, celle de l'isoproturon est de 9 µg/L

ALUMINIUM

Elément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM

Moyenne : 1 µg/L Maximum : 3 µg/L
Nombre d'analyses : 2

La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger

UGE : BERNAY PRODUCTION

Code : 0253

Année : 2020

OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Dest : BERNAY (MAIRIE)

Adr : MAIRIE

27300 BERNAY

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Code national	Nom du captage	Etat	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
027000105	LES BRUYERES	ACT	1789	N	EC	21/12/1998	06/10/2010			40 %
027000106	LATERAL F1	ACT	793	N	EC	21/12/1998	06/10/2010			40 %
027000107	LATERAL F2	ACT	360	N	EC		06/10/2010			40 %
Indice consolidé /UGE										40,0 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

Installation (1)				Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Pop / Débit (2)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
027000802	BERNAY PRODUCTION	TTP	2942	5		17	1
Total				5		17	1
Taux de conformité				100,0 %		94,1 %	

(1) Seules sont prises en compte les installations de l'UGE

(2) Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAP/MCA/TTP

UGE : BERNAY REGIE

Code : 0081

Année : 2020

OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Dest : BERNAY (MAIRIE)

Adr : MAIRIE

27300 BERNAY

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Code national	Nom du captage	Etat	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
---------------	----------------	------	-------	----------------------	-----------------	-------------	--------------------	-------------	-------------	--------

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

Installation (1)				Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Pop / Débit (2)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
027000263	BERNAY	UDI	9567	16		16	
Total				16		16	
Taux de conformité				100,0 %		100,0 %	

(1) Seules sont prises en compte les installations de l'UGE

(2) Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAP/MCA/TTP

IV-Les volumes produits et les volumes distribués

En 2020, le service de l'eau comptait **6 214 abonnés domestiques pour 11 000 habitants et 96 abonnés non domestiques** (Bâtiments Communaux à ½ tarif par délibération du conseil municipal de Bernay en date du 15/07/70) ce qui représente environ **25 000 factures émises** (y compris la mensualisation).

696 arrivées et 666 départs ont été constatés en 2020 contre **871 arrivées et 857 départs** en 2019.

En termes de **volumes distribués**, les volumes vendus et facturés aux abonnés domestiques et non domestiques sont les suivants :

	VOLUMES FACTURES	
	2019	2020
BERNAY	398 565	482 117
HAMEAUX Achat d'eau – Convention Prix unique de l'eau	48 760	74 020

Le prélèvement annuel en 2020 a été de 1 107 762 m3.

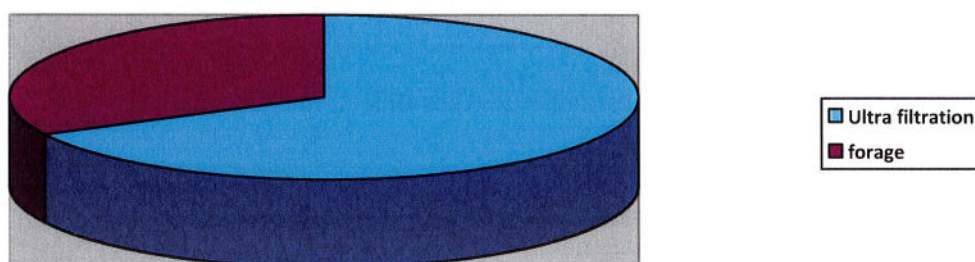
Les volumes produits en 2020 ont été de 870 726 m3 ; pour rappel en 2019, les volumes produits étaient de 816 342 m3.

Cette augmentation s'explique par différentes fuites sur le réseau de distribution.

La répartition des ressources se fait donc de la manière suivante :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ultra filtration	64 %	67 %	67 %	58 %	74 %	71 %
Forage	31 %	32 %	33 %	42 %	26 %	29 %

Répartition des Ressources en 2020



Depuis 2019, la part du volume produit par les forages est en diminution.

Cette diminution s'explique par le fonctionnement du NOMAD (unité mobile complémentaire d'ultrafiltration).

V- LA GESTION PATRIMONIALE

La longueur totale du réseau est de **67,163 km** dont :

- 85 % en fonte ;
- 11 % en matériau plastique ;
- Pour 4 % du réseau, le matériau n'est pas connu.

Plus de 20% du réseau a plus de 70 ans (Source ARTELIA – juin 2015).

Il n'y a pas eu d'extension de réseau effectuée en 2020.

En 2020, **100 interventions** (contrôle, réparation fuite,...) ont été réalisées dont :

- 31 pour fuites avant-compteur ;
- 36 pour fuites d'eau sur le réseau :
 - o secteur du Stade : 9 fuites (5 branchements, 1 casse de canalisation, 3 vannes) ;
 - o secteur du centre-ville : 19 fuites (12 branchements, 5 casses de canalisation, 2 vannes) ;
 - o secteur du Bourg-Le-Comte : 8 fuites (7 branchements, 1 vanne).

L'ensemble de ces fuites déclarées en 2020 a été réparé en 2020.

La Ville de Bernay dispose d'un plan du réseau d'eau potable qui a été mis à jour en fonction des extensions de réseau réalisées. Celui-ci localise les principaux ouvrages (de captage, de traitement, ...).

Il renseigne également les catégories d'ouvrage, les matériaux et les diamètres de canalisations. Les périodes de pose des tronçons sont connues à plus de 90 %.

Les réparations et autres travaux sur le réseau sont inventoriés par le responsable technique du service de l'eau.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable, pour 2020, est de **75 points sur 120**.

Le **taux moyen de renouvellement des réseaux** est le rapport entre le linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les cinq dernières années par la longueur du réseau de desserte.

Les travaux réalisés sur le réseau en 2020 sont :

- reprise branchements plomb diverses rues (rue Louis Gillain, rue Assegond, rue Bernard Gombert, rue Jean de la Fontaine)
- remplacement regards diverses rues (rue Thiers, rue Maurice de Broglie, impasse Saint Michel, boulevard de Normandie, rue Chanoine Porée, avenue du 8 mai)
- déplacement canalisation avenue du 8 mai 1945

En ce qui concerne **les compteurs**, l'arrêté du 6 mars 2007 instaure l'obligation de contrôler périodiquement les compteurs d'eau froide ce qui a été fait en 2020 lors des relèves semestrielles effectuées.

Le nombre de compteurs remplacés en 2020 a été de 38 remplacements décennaux et 24 pour défauts divers.

Pour ce qui est de l'usine, en 2020, ont été effectués :

- remplacement vannes et actionneurs;
- remplacement déshumidificateur ;
- remplacement 2 pompes refoulement Roger et Gallet ;
- remplacement pompe Mascrier ;
- remplacement compresseur d'air ;
- remplacement chloration skids ;

VI-TARIFICATION ET RECETTES

Le service de l'eau est assujéti à la TVA.

Le principe de tarification comprend d'une part, les frais d'abonnement annuel (fixé par délibération du conseil municipal) correspondant à la location de compteur, son entretien et son renouvellement, d'autre part, un tarif unique au m³.

Diamètre compteur	Montant (HT) de l'abonnement annuel
Compteur de 15 mm	35.00 euros
Compteur de 20 mm	37.16 euros
Compteur de 25 mm	47.94 euros
Compteur de 30 mm	56.81 euros
Compteur de 40 mm	74.55 euros
Compteur de 60 mm	152.70 euros
Compteur de 80 mm	231.57 euros
Compteur de 100 mm	478.01 euros

Le tarif unique au m³ est révisé par délibération du conseil municipal et en 2020, il est de **1.60 euros H.T.** sur Bernay (1.60 euros H.T. en 2019). Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle.

Au tarif de l'abonnement et du prix de l'eau, s'ajoutent les taxes et redevances perçues par d'autres organismes qui sont en 2020 :

- la redevance pollution d'origine domestique (lutte contre la pollution) s'élève à 0.38 € H.T. le m³ ;
- la redevance de prélèvement liée à la préservation de la ressource en eau s'élève à 0.066 € H.T. le m³ ;
- la taxe sur la valeur ajoutée est au taux réduit de 5.5 %.

La facture type basée sur une consommation de 120 m³ d'eau potable à Bernay au 1^{er} janvier 2020 est :

	Quantité en m3	P.U. H.T	Montant en H.T.
DISTRIBUTION DE L'EAU			
Abonnement			
Location de compteur - 15 mm			35,00
Consommation			
Consommation eau	120	1,6000	192,00
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			227,00 €
ORGANISMES PUBLICS			
Redevance			
Redevance de pollution domestique (Agence de l'eau)	120	0,38000	45,60
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,06600	7,92
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			53,52€
TOTAL H.T. DE LA FACTURE			280,52€
TOTAL TTC DE LA FACTURE			295,95€
Taux de TVA			5,50%
PRIX TTC DU M3			2,47 €

En termes de **recettes** pour le budget annexe de l'eau, cela représente en 2020 :

	Compte administratif 2020	<i>Pour mémoire : compte administratif 2019</i>
Vente d'eau aux abonnés :		
BERNAY	774 754.71	615 188,75
MENNEVAL et HAMEAUX	321 146.06	279 222,85
Travaux - branchements particuliers	6 713.41	6 684,66
Location de compteur	242 563.99	233 709,24
TOTAL	1 345 178.17	1 134 805,50

Les dispositions du décret 2012-1078 du 24/09/2012 relatif à la **facturation en cas de fuites** sur les canalisations d'eau potable après compteur précise que ne sont pris en compte que les fuites de canalisation d'eau potable après compteur à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. La consommation d'eau constatée doit être supérieure au double de la moyenne des consommations sur les 3 dernières années.

Pour 2020, **9 dégrèvements** ont été accordés pour fuites de canalisation.

Le **taux d'impayés** sur les factures d'eau de l'année 2019, correspond au montant d'impayés en euros au titre de l'année 2019 tel que connu au 31 décembre 2020 divisé par le chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en euros au titre de l'année 2019.

Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2020	<i>Pas encore communiqué par le Trésor Public</i>
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019	
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2019	<i>Pas encore communiqué par le Trésor Public</i>

Le détail de la **dette** est le suivant :

OBJET DE L'EMPRUNT OU DE LA DETTE		DUREE EN ANNEE	CAPITAL		ANNUITES	
			INITIAL	RESTANT	INTERETS	CAPITAL
CAISSE D'EPARGNE						
TRAVAUX ET ETUDES DIVERSES	2014	15	185 000,00 €	120 250,07€	2 968,63€	12 333,32€
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT						
TRAVAUX USINE ULTRAFILTRATION	2004	15	170 000,00 €	0€	0€	11 333,38€
TRAVAUX DIVERS	2008	20	240 000,00 €	93 000,00€	4 935.06€	12 000,00€
TRAVAUX DIVERS	2011	15	600 000,00 €	294 943,02€	15 312,04€	43 607,80€
CALYON						
TRAVAUX DIVERS	2005	20	285 000,00 €	71 250,00€	0€	14 250,00€
SOCIETE GENERALE						
TRAVAUX DIVERS	2011	25	100 000,00 €	72 942,80€	3 370.52€	3 299,56€
TOTAL				652 385.89 €	26 586,25 €	96 824,06 €

En termes de **durée d'extinction de la dette**, pour 2020, elle est de 2.68 années.

	2019	2020
Encours de la dette au 31/12/N	749 210.94	652 385,89
Epargne brute	101 578.80	243 043,57
Durée d'extinction de la dette (an)	7.37	2.68

VII- Indices de performance

Le rendement du réseau se calcule entre les volumes produits et les volumes consommés. L'objectif est de tendre vers un rendement de 100%.

Pour mémoire, les volumes consommés autorisés sont les volumes comptabilisés (facturés) + volumes consommateurs sans comptage (pompiers, ...) + volumes de service (purge réseau, curage réseau).

	VOLUMES PRODUITS m3*	VOLUMES CONSOMMES AUTORISES m3	VOLUMES VENDUS EN GROS	RENDEMENT
2019	816 342	400 185	100 969	61.39%
2020	870 726	483 737	102 129	67.28%

**après retrait chloration*

Pour ce qui est des **pertes en distribution**, elles sont constituées de :

- l'utilisation des poteaux d'incendie par les pompiers, par les karchers espaces verts, la consommation d'eau par les gens du voyage et les dégradations volontaires ;
- l'eau de service : entretien réseau (purge réseau, curage réseau) estimée à 1 000 m³/an ;
- les fuites d'eau sur le réseau (casse canalisations, branchement,...) ;
- les fuites après-compteur suite au changement des compteurs.

	VOLUMES PRODUITS m3*	VOLUMES COMPTABILISES m3	VOLUMES VENDUS EN GROS	PERTES m3
2019	816 342	398 565	100 969	316 808
2020	870 726	482 117	102 129	286 480

**après retrait chloration*

L'**indice linéaire des volumes non comptés** se traduit, pour sa part, par la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés (facturés) au regard de la longueur du réseau de desserte x 365 jours.

Pour mémoire, en 2010, l'indice des volumes non comptés était de plus de 14. En 2020, il est de 11.69.

	VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION (<i>Volumes produits – Volumes vendus en gros</i>) en m3	VOLUMES COMPTABILISES (facturés) en m3	INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES
2019	715 373	398 565	12.92
2020	768 597	482 117	11.69

En ce qui concerne l'**indice linéaire de perte en réseau**, il était de 14 en 2010. En 2020, il est amélioré par rapport au passé. Les pertes techniques sur le réseau restent une problématique-phare.

	VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION m3	VOLUMES CONSOMMES AUTORISES m3	INDICE LINEAIRE DE PERTES m3/j/km
2019	715 373	400 185	12.86
2020	768 597	483 737	11.62

VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION = Volumes produits – Volumes vendus en gros

ILP = $(\text{Volumes mis en distribution} - \text{Volumes consommés autorisés})$
longueur du réseau de desserte x 365

Pour améliorer la valeur de l'indice linéaire de pertes, trois mesures préventives et correctives sont mises en œuvre :

- la recherche de fuites en s'appuyant sur les agents mais également des entreprises spécialisées ;
- les travaux de remplacement de canalisation ;
- le renouvellement des compteurs (meilleur comptage des consommations).

C'est pour cela notamment que dans le cadre du programme décennal de renouvellement du parc des appareils de comptage, **38** compteurs âgés ont été changés en 2020.

L'objectif est de maintenir un parc de compteurs tous âgés de moins de 10 ans. En effet, au-delà de cet âge, les compteurs ont tendance à sous-estimer les volumes consommés par les abonnés et induisent des erreurs sur l'estimation des volumes de fuite.

Les **interruptions de service non programmées** est un indicateur relatif au service rendu à l'utilisateur.

Il traduit sa capacité à assurer la continuité du service. Il s'agit du nombre de coupures d'eau, par milliers d'abonnés, pour lesquelles les abonnés n'ont pas été informés à l'avance.

Il est calculé en divisant le nombre de coupures non programmées par le nombre d'abonnés x 1 000.

En 2020, il s'élève à : 6 fuites / 6 214 abonnés x 1 000 = **0.97 coupures d'eau** non programmées par millier d'abonnés en 2020.

Enfin, le **taux de respect du délai maximal d'ouvertures des branchements** est de 100 % en 2020 et le **taux de réclamation** est quant à lui de 314 réclamations / 6214 abonnés x 1 000 soit 50.53 pour 1000 habitants.

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2020

UNITÉ DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **BERNAY DISTRIBUTION**

exploitée par BERNAY (MAIRIE)



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

SOMMAIRE

- Rapp_UGE 1 : présentation des réseaux de distribution ;
- Rapp_UGE 2 : état de la protection des captages ;
- Rapp_UGE 3 : statistique des analyses conformes aux limites de qualité sur les eaux prélevées au niveau des captages (CAP), points de mise en distribution (TTP) et en distribution (UDI). L'évaluation de la qualité de l'eau distribuée dans une unité de distribution prend en compte les résultats des analyses effectuées au point de mise en distribution (la fréquence des analyses effectuées sur eau brute étant beaucoup plus faible) et en distribution pour les paramètres représentatifs de l'ensemble de l'UDI (les paramètres dont les concentrations peuvent être influencées par la nature du réseau sont exclus de l'évaluation globale) ;
- Rapp_UGE 4 : statistique des résultats obtenus par paramètre avec les valeurs annuelles minimales, maximales, ainsi que la moyenne lorsque ce calcul est significatif. Concernant les pesticides, seules sont présentées les molécules mises en évidence régulièrement en 2020 dans le département de l'Eure et celles quantifiées dans l'un des ouvrages de cette unité de gestion ;
- Rapp_UGE 5 : dépassements des exigences de qualité pour les paramètres représentatifs de la zone de distribution ;
- Rapp_UGE 6 : résultats des analyses de chlorure de vinyle monomère effectuées en distribution et, le cas échéant, dépassements des exigences de qualité des paramètres influencés par la nature des canalisations en contact ;
- Rapp_UGE 7 : le cas échéant, résultats d'analyses effectuées en dehors du cadre du contrôle sanitaire, lors d'événements particuliers ;
- Rapp_UGE 8 : conclusion générale sur la qualité de l'eau distribuée sur cette unité de gestion.

Commentaires sur les paramètres analytiques pris en compte pour apprécier la qualité des eaux distribuées

Paramètres microbiologiques	entérocoques et Escherichia coli	La qualité bactériologique de l'eau est principalement évaluée par la recherche de germes témoins de contamination fécale : entérocoques et Escherichia coli. Leur mise en évidence, même en faible quantité, laisse suspecter la présence d'autres micro-organismes pathogènes pour l'homme.
Paramètres organoleptiques	aspect, couleur, odeur, saveur, turbidité	Ces paramètres sont appréciés directement par le consommateur qui assimile son ressenti à la qualité de l'eau consommée.
Paramètres physico-chimiques	pH	Ce paramètre mesure l'acidité ou l'alcalinité d'une eau. Dans l'eau potable, la valeur du pH résulte d'une relation complexe avec plusieurs autres paramètres (dioxyde de carbone, TH, TAC et température). Au pH dit d'équilibre (différent du pH neutre), l'eau n'est ni agressive, ni entartrante. Lorsque le pH est supérieur à 7,5, le potentiel de dissolution du plomb est plus faible.
	titre hydrotimétrique (TH)	Ce paramètre permet d'apprécier la dureté d'une eau. Il mesure la teneur en calcium et en magnésium de l'eau. En fonction de leur TH, les eaux peuvent être classées de la façon suivante : 0 à 15 °F : eau douce 15 à 30 °F : eau moyennement dure 30 à 40 °F : eau dure > à 40 °F : eau très dure Une eau dure peut engendrier des problèmes d'entartrage des installations et équipements. A l'inverse, une eau douce peut favoriser des phénomènes de corrosion.
Paramètres physico-chimiques	équilibre calco-carbonique	Il s'agit de l'équilibre entre le bicarbonate de calcium, le CO ₂ et le carbonate de calcium traduisant la propriété de l'eau à dissoudre ou précipiter les carbonates. Il est déterminé par le dosage des éléments majeurs de la balance ionique (TAC, calcium, magnésium, sodium, potassium, sulfates, chlorures, nitrates) et par la mesure in situ du pH et de la température dont il est dépendant. Cinq classes ont été définies pour l'exprimer : 0 : eau incrustante ; 1 : eau légèrement incrustante ; 2 : eau à l'équilibre ; 3 : eau légèrement agressive ; 4 : eau agressive. L'eau est conforme lorsqu'elle est à l'équilibre ou légèrement incrustante (valeurs 1 et 2).

Substances indésirables	nitrites	Les nitrites constituent le stade final d'oxydation de l'azote. C'est la transformation des nitrates en nitrites dans l'organisme qui présente un risque potentiel toxique. Ceux-ci peuvent être à l'origine d'une maladie appelée méthémoglobinémie chez les jeunes sujets. Les populations les plus sensibles sont donc les femmes enceintes et les nourrissons de moins de 6 mois.
	ammonium	La présence de cet élément chimique dans les eaux prélevées peut être naturelle (réduction des nitrates sous l'action de bactéries ou de sables contenant du fer) ou peut être l'indice d'une pollution par des rejets d'origine humaine ou industrielle. Sa présence dans l'eau distribuée indique une dégradation de l'eau en cours de distribution (stagnation d'eau trop longue dans le réseau).
	carbone organique total (COT)	La mesure du COT fournit une indication directe de la charge organique d'une eau. Une teneur importante en COT peut traduire une contamination de la ressource, sans précision sur la nature de cette contamination. La présence de matière organique dans l'eau peut engendrer une prolifération de micro-organismes et la production de composés halogénés indésirables en réaction avec le chlore.
	aluminium	Les sels d'aluminium peuvent être utilisés comme agents de coagulation dans un processus de traitement destiné à abattre la turbidité : sa présence en concentration élevée dans les eaux distribuées peut résulter d'un dysfonctionnement du traitement mis en oeuvre.
Substances indésirables	fluorures (fluor)	Le fluor en concentration modérée peut avoir des effets bénéfiques sur la santé en terme de prévention de la carie dentaire. Au-dessus de 0,5 mg/L de fluor, aucun apport complémentaire ne doit être effectué.
	perchlorates	Les perchlorates sont utilisés dans de nombreuses applications industrielles, en particulier dans les domaines militaires et de l'aérospatiale. Ils sont très solubles dans l'eau et peuvent se retrouver dans l'environnement à la suite de rejets industriels, ou dans certaines zones ayant fait l'objet de combats pendant les guerres mondiales. Au-delà de 4 µg/L de perchlorates, la consommation de l'eau par les nourrissons de moins de 6 mois est déconseillée.
Substances toxiques	trichloroéthylène et tétrachloroéthylène	Ce sont des composés de la famille des organo-halogénés volatils. Ces substances sont issues des activités humaines, industrielles ou urbaines. Leurs concentrations dans les eaux de surface sont limitées du fait de leur volatilité, tandis que dans les eaux souterraines, elles tendent à s'accumuler. Ces substances proviennent généralement de rejets d'effluents industriels infiltrés dans le sol, notamment des industries de nettoyage à sec et de nettoyage des pièces métalliques.
Pesticides	pesticides	Sur les 320 molécules différentes recherchées, 24 ont été mises en évidence au moins une fois en 2020 dans une eau prélevée dans le département de l'Eure.

Substances indésirables	nitrate	Les nitrates constituent le stade final d'oxydation de l'azote. C'est la transformation des nitrates en nitrites dans l'organisme qui présente un risque potentiel toxique. Ceux-ci peuvent être à l'origine d'une maladie appelée méthémoglobinémie chez les jeunes sujets. Les populations les plus sensibles sont donc les femmes enceintes et les nourissons de moins de 6 mois.
	ammonium	La présence de cet élément chimique dans les eaux prélevée peut être naturelle (réduction des nitrates sous l'action de bactéries ou de sables contenant du fer) ou peut être l'indice d'une pollution par des rejets d'origine humaine ou industrielle. Sa présence dans l'eau distribuée indique une dégradation de l'eau en cours de distribution (stagnation d'eau trop longue dans le réseau).
	carbone organique total (COT)	La mesure du COT fournit une indication directe de la charge organique d'une eau. Une teneur importante en COT peut traduire une contamination de la ressource, sans précision sur la nature de cette contamination. La présence de matière organique dans l'eau peut engendrer une prolifération de micro-organismes et la production de composés halogénés indésirables en réaction avec le chlore.
	aluminium	Les sels d'aluminium peuvent être utilisés comme agents de coagulation dans un processus de traitement destiné à abattre la turbidité : sa présence en concentration élevée dans les eaux distribuées peut résulter d'un dysfonctionnement du traitement mis en œuvre.
	fluorures (fluor)	Le fluor en concentration modérée peut avoir des effets bénéfiques sur la santé en terme de prévention de la carie dentaire. Au-dessus de 0,5 mg/L de fluor, aucun apport complémentaire ne doit être effectué.
Substances toxiques	perchlorates	Les perchlorates sont utilisés dans de nombreuses applications industrielles, en particulier dans les domaines militaires et de l'aérospatiale. Ils sont très solubles dans l'eau et peuvent se retrouver dans l'environnement à la suite de rejets industriels, ou dans certaines zones ayant fait l'objet de combats pendant les guerres mondiales. Au-delà de 4 µg/L de perchlorates, la consommation de l'eau par les nourissons de moins de 6 mois est déconseillée.
	trichloroéthylène et tétrachloroéthylène	Ce sont des composés de la famille des organo-halogénés volatils. Ces substances sont issues des activités humaines, industrielles ou urbaines. Leurs concentrations dans les eaux de surface sont limitées du fait de leur volatilité, tandis que dans les eaux souterraines, elles tendent à s'accumuler. Ces substances proviennent généralement de rejets d'effluents industriels infiltrés dans le sol, notamment des industries de nettoyage à sec et de nettoyage des pièces métalliques.
Pesticides	pesticides	Sur les 320 molécules différentes recherchées, 24 ont été mises en évidence au moins une fois en 2020 dans une eau prélevée dans le département de l'Eure.

Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en œuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filiers de traitement complète). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITÉ DE DISTRIBUTION (UD) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, le même exploitant et le même maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITÉ DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTÉES DE LA FAÇON SUIVANTE :

Unité de distribution (000283) : BERNAY

Population desservie : 9567 hab.

Communes alimentées :

Le Réseau	Code amont	Type d'installation	Niveau amont	Pourcentage de débit	Communes alimentées
Bernay Production	000802	TTP	1	100%	Bernay Centre
Les Bruyères	000106	CAP	2		
Lateral F1	000106	CAP	2		
Lateral F2	000107	CAP	2		

SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels réglementaires:

La Loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante. La date limite de régularisation a été fixée au 4 janvier 1997. La loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique étend cette obligation aux captages naturellement protégés, et permet aux sociétés privées de bénéficier d'une telle protection pour les captages antérieurs au 1er janvier 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage, plus particulièrement à compter du 4 janvier 1997 (circulaire n° 97/2 du 2 janvier 1997).

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage:

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été notifiés aux propriétaires, et que l'arrêté de D.U.P. a été annexé aux documents d'urbanisme (P.O.S., P.L.U.).

Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'agence régionale de santé, prenez contact avec le service veille et sécurité sanitaire et environnementale de l'ARS, délégation territoriale de l'Eure.

DESRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)			SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Date de délibération de la collectivité	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST Arrêté de D.U.P.

Nom de l'unité de gestion : BERNAY DISTRIBUTION
Année : 2020

Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse prend en compte l'ensemble des paramètres analysés.
 Les conformités bactériologiques et chimiques sont calculées par rapport au respect des limites de qualité.
 NB: C = conforme , N = non conforme, S= sans objet, D= conforme par dérogation

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
 Nom de l'installation : BERNAY

Conformité des prélèvements de l'installation pour la période considérée (%)

Conformité bactériologique	Conformité chimique	Nombre de prélèvements
100 %	100 %	16

Détails :

Date	Cods PLV	Commune	Point de surveillance		Conformité bactério.	Conformité chimique
06/01/20	00147324	BERNAY	CENTRE VILLE		C	C
14/01/20	00147471	BERNAY	CENTRE VILLE		C	C
04/03/20	00148125	BERNAY	CENTRE VILLE		C	C
12/03/20	00148192	BERNAY	CENTRE VILLE		C	C
09/04/20	00148417	BERNAY	CENTRE VILLE		C	C
05/05/20	00148652	BERNAY	CENTRE VILLE		C	C
01/07/20	00149288	BERNAY	CENTRE VILLE		C	C
21/07/20	00148635	BERNAY	CENTRE VILLE		C	C
19/08/20	00150032	BERNAY	CENTRE VILLE		C	C
03/09/20	00150395	BERNAY	CENTRE VILLE		C	C
15/09/20	00150444	BERNAY	CENTRE VILLE		C	C
20/10/20	00151014	BERNAY	CENTRE VILLE		C	C
10/11/20	00151191	BERNAY	CENTRE VILLE		C	C
16/11/20	00151256	BERNAY	CENTRE VILLE		C	C
02/12/20	00151414	BERNAY	CENTRE VILLE		C	C
07/12/20	00151458	BERNAY	CENTRE VILLE		C	C

C = conforme , N = non conforme, S= sans objet, D= conforme à l'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire aux limites de qualité.

Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des Installations de l'UGE

Prélèvements effectués en : 2020

000283		BERNAY										UDI
Code paramètre	Nom paramètre	Unité	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS	REFERENCE VALEUR MINI	REFERENCE VALEUR MAXI	LIMITE VALEUR MINI	LIMITE VALEUR MAXI	
PH	PH	unité pH	T	7,30	7,44	7,60	16	8,50	9,00			
TURBNFU	TURBIDITE NEPHÉLOMETRIQUE NFU	NFU	T	0,00		0,34	16		2,00			
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/100mL	T	0		0	16				6,00	
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/100mL	T	C		0	16				0,00	
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,04	16		0,10			

Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau
des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Limites de qualité max.	Représentativité du paramètre
Nombre de dépassement des limites de qualité	0			
Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Références de qualité max.	Représentativité du paramètre
Nombre de dépassement des références de qualité	0			

Liste des résultats d'analyses de chlorure de vinyle monomère (CVM) mesuré en distribution

Chlorure de vinyle monomère (CVM)
Limite de qualité max. : 0,50 µg/L

000263 BERNAY

Date du prélèvement	Commune du prélèvement	Localisation exacte	Valeur mesurée	Unité
01/07/2020	BERNAY	Mairie	0,00	µg/L
03/09/2020	BERNAY	Piscine	0,00	µg/L

Conclusions Sanitaires

RAPPORT ANNUEL Année : 2020

Unité de gestion : BERNAY DISTRIBUTION

L'eau distribuée en 2020 est restée conforme aux valeurs réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques.

Des dépassements ponctuels d'exigences de qualité ont été observés en production pour les paramètres physico-chimiques :

- limites de qualité : chlortoluron et isoproturon (pesticides) ;
- références de qualité : carbone organique total et turbidité.

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2020

UNITÉ DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **BERNAY PRODUCTION**

exploitée par VEOLIA EAU CGE CONCHES



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

SOMMAIRE

- Rapp_UGE 1 : présentation des réseaux de distribution ;
- Rapp_UGE 2 : état de la protection des captages ;
- Rapp_UGE 3 : statistique des analyses conformes aux limites de qualité sur les eaux prélevées au niveau des captages (CAP), points de mise en distribution (TTP) et en distribution (UDI). L'évaluation de la qualité de l'eau distribuée dans une unité de distribution prend en compte les résultats des analyses effectuées au point de mise en distribution (la fréquence des analyses effectuées sur eau brute étant beaucoup plus faible) et en distribution pour les paramètres représentatifs de l'ensemble de l'UDI (les paramètres dont les concentrations peuvent être influencées par la nature du réseau sont exclus de l'évaluation globale) ;
- Rapp_UGE 4 : statistique des résultats obtenus par paramètre avec les valeurs annuelles minimales, maximales, ainsi que la moyenne lorsque ce calcul est significatif. Concernant les pesticides, seules sont présentées les molécules mises en évidence régulièrement en 2020 dans le département de l'Eure et celles quantifiées dans l'un des ouvrages de cette unité de gestion ;
- Rapp_UGE 5 : dépassements des exigences de qualité pour les paramètres représentatifs de la zone de distribution ;
- Rapp_UGE 6 : résultats des analyses de chlorure de vinyle monomère effectuées en distribution et, le cas échéant, dépassements des exigences de qualité des paramètres influencés par la nature des canalisations en contact ;
- Rapp_UGE 7 : le cas échéant, résultats d'analyses effectuées en dehors du cadre du contrôle sanitaire, lors d'événements particuliers ;
- Rapp_UGE 8 : conclusion générale sur la qualité de l'eau distribuée sur cette unité de gestion.

Substances indésirables	nitrate	Les nitrates constituent le stade final d'oxydation de l'azote. C'est la transformation des nitrates en nitrites dans l'organisme qui présente un risque potentiel toxique. Ceux-ci peuvent être à l'origine d'une maladie appelée méthémoglobinémie chez les jeunes sujets. Les populations les plus sensibles sont donc les femmes enceintes et les nourrissons de moins de 6 mois.
	ammonium	La présence de cet élément chimique dans les eaux prélevées peut être naturelle (réduction des nitrates sous l'action de bactéries ou de sables contenant du fer) ou peut être l'indice d'une pollution par des rejets d'origine humaine ou industrielle. Sa présence dans l'eau distribuée indique une dégradation de l'eau en cours de distribution (stagnation d'eau trop longue dans le réseau).
	carbone organique total (COT)	La mesure du COT fournit une indication directe de la charge organique d'une eau. Une teneur importante en COT peut traduire une contamination de la ressource, sans précision sur la nature de cette contamination. La présence de matière organique dans l'eau peut engendrer une prolifération de micro-organismes et la production de composés halogénés indésirables en réaction avec le chlore.
	aluminium	Les sels d'aluminium peuvent être utilisés comme agents de coagulation dans un processus de traitement destiné à abattre la turbidité : sa présence en concentration élevée dans les eaux distribuées peut résulter d'un dysfonctionnement du traitement mis en oeuvre.
Substances indésirables	fluorures (fluor)	Le fluor en concentration modérée peut avoir des effets bénéfiques sur la santé en terme de prévention de la carie dentaire. Au-dessus de 0,5 mg/L de fluor, aucun apport complémentaire ne doit être effectué.
	perchlorates	Les perchlorates sont utilisés dans de nombreuses applications industrielles, en particulier dans les domaines militaires et de l'aérospatiale. Ils sont très solubles dans l'eau et peuvent se retrouver dans l'environnement à la suite de rejets industriels, ou dans certaines zones ayant fait l'objet de combats pendant les guerres mondiales. Au-delà de 4 µg/L de perchlorates, la consommation de l'eau par les nourrissons de moins de 6 mois est déconseillée.
	trichloroéthylène et tétrachloroéthylène	Ce sont des composés de la famille des organo-halogénés volatils. Ces substances sont issues des activités humaines, industrielles ou urbaines. Leurs concentrations dans les eaux de surface sont limitées du fait de leur volatilité, tandis que dans les eaux souterraines, elles tendent à s'accumuler. Ces substances proviennent généralement de rejets d'effluents industriels infiltrés dans le sol, notamment des industries de nettoyage à sec et de nettoyage des pièces métalliques.
Pesticides	pesticides	Sur les 320 molécules différentes recherchées, 24 ont été mises en évidence au moins une fois en 2020 dans une eau prélevée dans le département de l'Eure.

Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la **RESSOURCE** : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...), ou superficielle (rivière, canal, retenue...). Les prélèvements effectués caractérisent l'**EAU BRUTE** avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (mère de traitement complète). Les prélèvements effectués caractérisent l'**EAU TRAITEE** en sortie de station de traitement-production (TTP).

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une **UNITÉ DE DISTRIBUTION (UD)** est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, le même exploitant et le même maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITÉ DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITÉS DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTÉES DE LA FAÇON SUIVANTE :

Unité de distribution (000263) : BERNAY

Population desservie : 8858 hab.

Le Réseau

Nom de l'installation amont	Code amont	Type d'installation	Niveau amont	Pourcentage de débit
BERNAY PRODUCTION	000802	TTP	1	100%
LES BRUYERES	000105	CAP	2	
LATERAL F1	000106	CAP	2	
LATERAL F2	000107	CAP	2	

Communes alimentées :

- BERNAY Centre

SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels réglementaires:
La Loi du 16 juillet 1964 a renou obligatoirement l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante. La date limite de régularisation a été fixée au 4 janvier 1997. La loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique étend cette obligation aux captages naturellement protégés, et permet aux sociétés privées de bénéficier d'une telle protection pour les captages antérieurs au 1er janvier 2004.
L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage, puis particulièrement à compter du 4 janvier 1997 (circulaire n° 97/2 du 2 janvier 1997).
Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage:
Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été notifiés aux propriétaires, et que l'arrêté de D.U.P. a été annexé aux documents d'urbanisme (P.O.S., P.L.U.).
Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'agence régionale de santé, prenez contact avec le service veille et sécurité sanitaire et environnementale de l'ARS, délégation territoriale de l'Eure.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)			SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Date de délibération de la collectivité	Avis Hydrogéologique agréé	Avis CODERST Arrêté de D.U.P.
LATERAL F1	FORAGE	BERNAY	21/12/1993	08/10/2010	
LATERAL F2	SOURCE	BERNAY		08/10/2010	
LES BRUYERES	SOURCE	BERNAY	21/12/1998	08/10/2010	

Nom de l'unité de gestion : BERNAY PRODUCTION

Année : 2020

Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse prend en compte l'ensemble des paramètres analysés.

Les conformités bactériologiques et chimiques sont calculées par rapport au respect des limites de qualité.

NB: C = conforme , N = non conforme, S= sans objet, D= conforme par dérogation

Type de l'installation : CAPTAGE

Nom de l'installation : LATERAL F1

Conformité des prélèvements de l'installation pour la période considérée (%)	Conformité bactériologique	Conformité chimique	Nombre de prélèvements
	100 %	100 %	1

Date	Code PLV	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
16/03/20	00148335	BERNAY	EXHAURE LATÉRAL F1	C	C

Détails :

C = conforme , N = non conforme, S= sans objet, D= conforme à l'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire aux limites de qualité.

Type de l'installation : CAPTAGE

Nom de l'installation : LES BRUYERES

Conformité des prélèvements de l'installation pour la période considérée (%)	Conformité bactériologique	Conformité chimique	Nombre de prélèvements
	100 %	100 %	1

Date	Code PLV	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
20/10/20	00151057	BERNAY	EXHAURE SOURCE DES BRUYERES	C	C

Détails :

C = conforme , N = non conforme, S= sans objet, D= conforme à l'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire aux limites de qualité.

Nom de l'unité de gestion : BERNAY PRODUCTION Année : 2020

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION
 Nom de l'installation : BERNAY PRODUCTION

Conformité des prélèvements de l'installation pour la période considérée (%)	Conformité bactériologique	Conformité chimique	Nombre de prélèvements
	100 %	94 %	17

Détails :

Date	Code PLV	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
22/01/20	00147306	BERNAY	RESERVOIR DU MASCRIER	C	C
26/02/20	00148083	BERNAY	RESERVOIR DU MASCRIER	S	C
15/03/20	00148281	BERNAY	RESERVOIR DU MASCRIER	S	C
31/03/20	00148300	BERNAY	RESERVOIR DU MASCRIER	C	C
23/04/20	00148528	BERNAY	RESERVOIR DU MASCRIER	S	C
26/05/20	00148936	BERNAY	RESERVOIR DU MASCRIER	S	C
17/06/20	00149104	BERNAY	RESERVOIR DU MASCRIER	C	C
17/06/20	00149137	BERNAY	RESERVOIR DU MASCRIER	S	C
21/07/20	00149746	BERNAY	RESERVOIR DU MASCRIER	S	C
12/08/20	00149881	BERNAY	RESERVOIR DU MASCRIER	S	C
29/09/20	00150749	BERNAY	RESERVOIR DU MASCRIER	S	C
20/10/20	00151043	BERNAY	RESERVOIR DU MASCRIER	S	C
12/11/20	00151218	BERNAY	RESERVOIR DU MASCRIER	S	C
12/11/20	00151277	BERNAY	RESERVOIR DU MASCRIER	C	C
18/11/20	00151253	BERNAY	RESERVOIR DU MASCRIER	S	C
07/12/20	00151588	BERNAY	RESERVOIR DU MASCRIER	S	C
15/12/20	00151737	BERNAY	RESERVOIR DU MASCRIER	C	N

C = conforme , N = non conforme, S= sans objet D= conforme à l'arrêté préfectoral: portant dérogation temporaire aux limites de qualité.

Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE
Prélèvements effectués en : 2020

000105		LES BRUYÈRES										CAP	
Code paramètre	Nom paramètre	Unité	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS	REFERENCE VALEUR MINI	REFERENCE VALEUR MAXI	LIMITE VALEUR MINI	LIMITE VALEUR MAXI		
PH	PH	unité pH	B	7,20	7,20	7,20	1						
TURBNFU	TURBIDITÉ NEPHELOMETRIQUE NFU	NFU	B	0,88		0,88	1						
ECOLI	ESCHERICHIA COLI/100ML - MF	n/100mL	B	0		0	1				20 000,00		
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/100mL	B	0		0	1				10 000,00		
CALCOC2	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE D12/3/4		B	2		2	1						
FMG	FLUORURES MG/L	mg/L	B	0,00	0,00	0,00	1						
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				4,00		
NO3	NITRATES (EN NO3)	mg/L	B	36	36	36	1				100,00		
COT	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	B	1,34	1,34	1,34	1				10,00		
TCEYCL	TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-TRICHLOROÉTH	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1						
PCLAT	PERCHLORATE	µg/L	B	0,40	0,40	0,40	1						
ATRZ	ATRAZINE	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				2,00		
ADET	ATRAZINE DESETHYL	µg/L	B	0,02	0,02	0,02	1				2,00		
ADSP	ATRAZINE-DÉISOPROPYL	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				2,00		
A2H	ATRAZINE-2-HYDROXY	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				2,00		
SMZ	SIMAZINE	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				2,00		
CTOL	CHLORTOLURON	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				2,00		
ISP	ISOPROTURON	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				2,00		
BT2	BENTAZONE	µg/L	B	0,02	0,02	0,02	1				2,00		
DIMETAC	DIMÉTACHLORE	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				2,00		
MTC	MÉTOLACHLORE	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				2,00		
PRPZ	PROPYZAMIDE	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				2,00		
FLUTHI	FLUFENACET	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				2,00		
BIMUCON	BROMOCONAZOLE	µg/L	B	0,07	0,07	0,07	1				2,00		

Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Prélèvements effectués en : 2020

000106		LATERAL M1						CAP			
Code paramètre	Nom paramètre	Unité	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS	REFERENCE VALEUR MINI	REFERENCE VALEUR MAXI	LIMITE VALEUR MINI	LIMITE VALEUR MAXI
PH	PH	unité pH	B	7,20	7,20	7,20	1				
TURBIDU	TURBIDITÉ NÉPHELOMÉTRIQUE NFU	NFU	B	0,80		0,80	1				
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	nt/100mL	B	0		0	1				20 000,00
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	nt/100mL	B	0		0	1				10 000,00
CALCOC2	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE D11/2/3/4		B	2		2	1				
FMG	FLUORURES MGL	mg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				4,00
NH4	AMONIUM (EN NH4)	mg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				100,00
NO3	NITRATES (EN NO3)	mg/L	B	27	27	27	1				10,00
COT	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg/CYL	B	0,58	0,58	0,58	1				
TCEYCOL	TETRACHLOROETHYLÈNE+TRICHLOROETH	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				
PCLAT	PERCHLORATE	µg/L	B	0,29	0,29	0,28	1				
ATRZ	ATRAZINE	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				2,00
ADET	ATRAZINE D'ÉTHYL	µg/L	B	0,03	0,03	0,03	1				2,00
ADSP	ATRAZINE-DEISOPROPYL	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				2,00
A2H	ATRAZINE-2-HYDROXY	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				2,00
SMZ	SMAZINE	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				2,00
CTOL	CHLORTOLURON	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				2,00
ISP	ISOPROGTURON	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				2,00
BTZ	BENTAZONE	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				2,00
DIMETAC	DIMÉTACHLORE	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				2,00
MTC	MÉTOLACHLORE	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				2,00
PRPZ	PROPYZAMIDE	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				2,00
FLUTHI	FLUFENACET	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				2,00
BIMUCON	BROMUCONAZOLE	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				2,00

Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE
Prélèvements effectués en : 2020

000003		BIVRAY PRODUCTION										TTP
Code paramètre	Nom paramètre	Unité	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS	REFERENCE VALEUR MINI	REFERENCE VALEUR MAXI	LIMITE VALEUR MINI	LIMITE VALEUR MAXI	
PH	PH	unité pH	T2	7,20	7,36	7,60	17	6,50	9,00			
TURBNU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T2	0,00		0,78	17		0,50		1,00	
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	pf/100mL	T2	0		0	5				0,00	
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	pf/100mL	T2	0		0	5				0,00	
TH	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE °f	°f	T2	31	31	32	5					
CALCO2	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0°f/2°f/4		T2	2		2	2	1,00	2,00			
ALTMICR	ALUMINIUM TOTAL µg/L	µg/L	T2	0	1	3	2		200,00			
FMG	FLUORURES MG/L	mg/L	T2	0,00	0,00	0,00	2				1,50	
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T2	0,00	0,00	0,00	5		0,10			
NO3	NITRATES (EN NO3)	mg/L	T2	33	35	38	5				50,00	
COT	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mgC/L	T2	0,47	1,11	2,38	5		2,00			
TCYCTL	TETRACHLOROÉTHYLEN+TRICHLOROETH	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00	2				10,00	
ATRZ	ATRAZINE	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00	13				0,10	
ADET	ATRAZINE DESÉTHYL	µg/L	T2	0,00	0,03	0,04	13				0,10	
ADSP	ATRAZINE-DEISOPROPYL	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00	13				0,10	
AZH	ATRAZINE-2-HYDROXY	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00	13				0,10	
SMZ	SIMAZINE	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00	13				0,10	
OTOL	CHLORTOLURON	µg/L	T2	0,00	0,03	0,28	13				0,10	
ISP	SOPROTURON	µg/L	T2	0,00	0,02	0,22	13				0,10	
BTZ	BENTAZONE	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00	2				0,10	
DIMETAC	DIMÉTACHLORE	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00	2				0,10	
NTC	MÉTOLACHLORE	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00	13				0,10	
PRPZ	PROPYZAMIDE	µg/L	T2	0,00	0,01	0,06	13				0,10	
FLUTHI	FLUFENACET	µg/L	T2	0,00	0,01	0,09	13				0,10	
BMUCON	BROMUCONAZOLE	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00	2				0,10	

Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau
des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

TTP BERNAY PRODUCTION

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Limites de qualité max.	Représentativité du paramètre
CHLORTOLURON	0.28 µg/L	15/12/2020	0.10	représentatif de l'ensemble de la zone de distribution
ISOPROTURON	0.22 µg/L	15/12/2020	0.10	représentatif de l'ensemble de la zone de distribution
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	0.710 µg/L	15/12/2020	0.50	représentatif de l'ensemble de la zone de distribution

Nombre de dépassement des limites de
qualité : 3

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	References de qualité max.	Représentativité du paramètre
CHLORTOLURON	2.35 µg/L	15/12/2020	2.00	représentatif de l'ensemble de la zone de distribution
ISOPROTURON	0.75 µg/L	15/12/2020	0.50	représentatif de l'ensemble de la zone de distribution

Nombre de dépassement des références
de qualité : 2

Conclusions Sanitaires

RAPPORT ANNUEL Année : 2020

Unité de gestion : BERNAY PRODUCTION

L'eau produite en 2020 est restée conforme aux valeurs réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques.

Des dépassements ponctuels d'exigences de qualité ont été observés pour les paramètres physico-chimiques :

- limites de qualité : chlortoluron et isoproturon (pesticides) ;
- références de qualité : carbone organique total et turbidité.

RESSOURCE : CONTRÔLE SANITAIRE 2021 PREVISIONNEL

nom UGE	code INS	nom INS	commune du PSV	code PSV	PSV - Nom	type eau	RP	paramètre supplémentaire	suivi renforcé
BERNAY PRODUCTION	105	LES BRUYERES	BERNAY	105	EXHAURE SOURCE DES BRUYERES	B	0		
BERNAY PRODUCTION	106	LATERAL F1	BERNAY	106	EXHAURE LATERAL F1	B	0		
BERNAY PRODUCTION	107	LATERAL F2	BERNAY	107	EXHAURE LATERAL F2	B	1		

PRODUCTION : CONTRÔLE SANITAIRE 2021 PREVISIONNEL

nom UGE	code INS	nom INS	commune du PSV	code PSV	PSV - Nom	type eau	P1	P1+P2	paramètre(s) supplémentaire (s)	suivi renforcé
BERNAY PRODUCTION	902	BERNAY PRODUCTION	BERNAY	1058	RÉSERVOIR DU MASCRIER	T2	3	2	BSR dans P1	mensuel : PM10004 + PM10008 + PM1021

DISTRIBUTION : CONTRÔLE SANITAIRE 2021 PREVISIONNEL

Nom UGE	Code UDI	Nom UDI	Commune PSV	Code PSV	Nom PSV	D1	D1+D2	suivi particulier
BERNAY DISTRIBUTION	263	BERNAY	BERNAY	262	CENTRE VILLE	16	2	spores BSR dans D1

Édition avril 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable et d'assainissement, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions, améliorer ou restaurer le fonctionnement des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement, de la biodiversité et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau moyen (eau potable et assainissement) sur le bassin est estimé à 4,26 €/m³ TTC en 2018 (source SISPEA/Agence de l'eau).

Cela équivaut à 511 € par an ou 42,6 € par mois par ménage. La part perçue par l'agence de l'eau pour le financement d'actions de dépollution représente en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau.

Les composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution d'eau potable (abonnement, consommation) ;
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- la contribution aux autres organismes publics (VNF) ;
- la TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

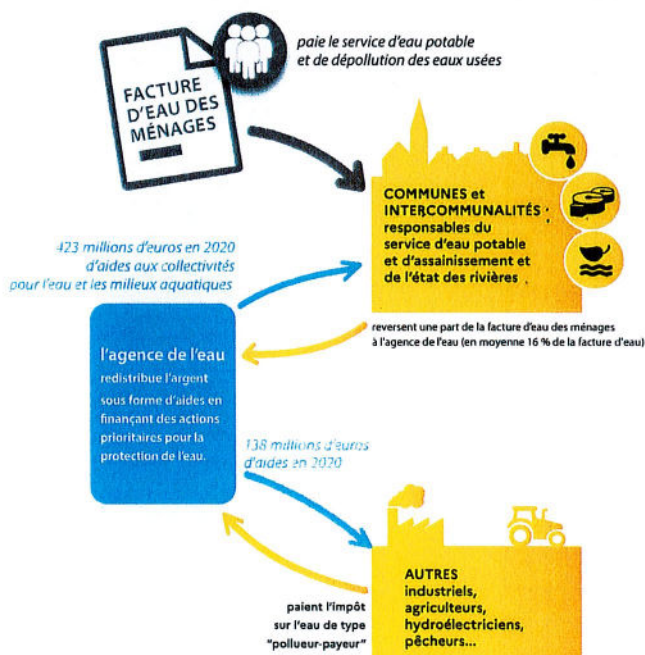


NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE



D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 679 millions d'euros dont plus de 583 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Seine-Normandie



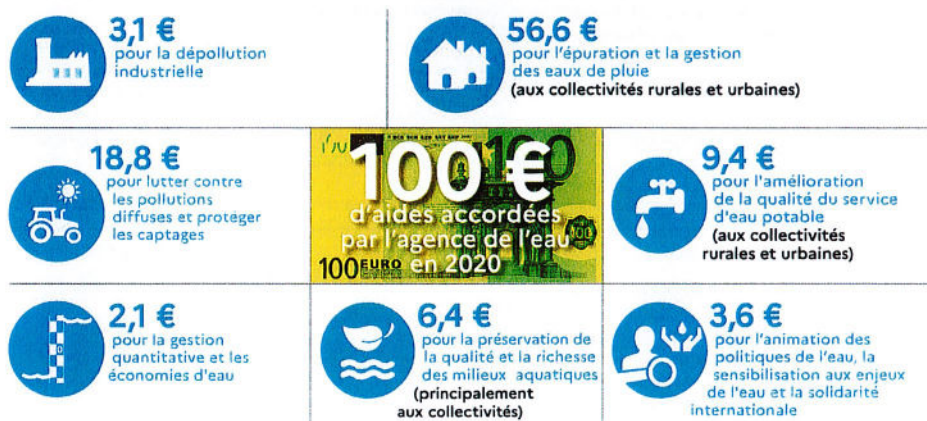
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions ou avances remboursables) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) - source agence de l'eau Seine-Normandie.
2020 est la seconde année du programme "Eau & climat" 2019-2024 de l'agence de l'eau.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2020

L'année 2020 marque la seconde année du programme d'intervention "Eau & climat" 2019-2024 et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les investissements, les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2020...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

LES EAUX USÉES : UN INDICATEUR DANS UNE STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE LA CODIV-19

Le projet d'Observatoire épidémiologique dans les eaux usées (Obépine), lancé en juillet 2020 par un collectif de chercheurs, vise à réaliser un suivi en temps réel des traces du virus Sars-Cov-2 dans les eaux usées sur le territoire national afin d'anticiper les évolutions de la pandémie et de caractériser les populations sources de virus pour mieux orienter les politiques publiques.

Ce réseau est mis en œuvre dans une trentaine de stations d'épuration du bassin Seine-Normandie pour lequel les enjeux sont forts compte tenu du niveau de circulation du virus et de la densité de population.

L'agence de l'eau peut accompagner financièrement les collectivités souhaitant participer à la remontée de données d'informations sur la présence du SARS-CoV2 dans les eaux usées dans le cadre du projet de recherche national « Obépine », en complément du réseau national.

L'intérêt de l'agence de l'eau pour la mise au point de nouvelles méthodes de suivi des virus entériques ou plus particulièrement du virus Sars-Cov-2 (responsable de la COVID-19) dans le cadre du projet d'Observatoire épidémiologique (Obépine) dans les eaux usées témoigne de sa volonté de soutenir l'innovation et la recherche dans le domaine de la santé environnementale.

PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Après l'état des lieux, point de départ du diagnostic sur le bassin, le comité de bassin Seine-Normandie a adopté le 14 octobre 2020, le projet de SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027, et son programme de mesures associé.

Le projet de SDAGE est soumis à la consultation du public et des assemblées du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. Le projet de SDAGE affiche un objectif ambitieux : amener 52 % des cours d'eau du bassin en bon état écologique à l'horizon 2027, contre 32 % aujourd'hui.



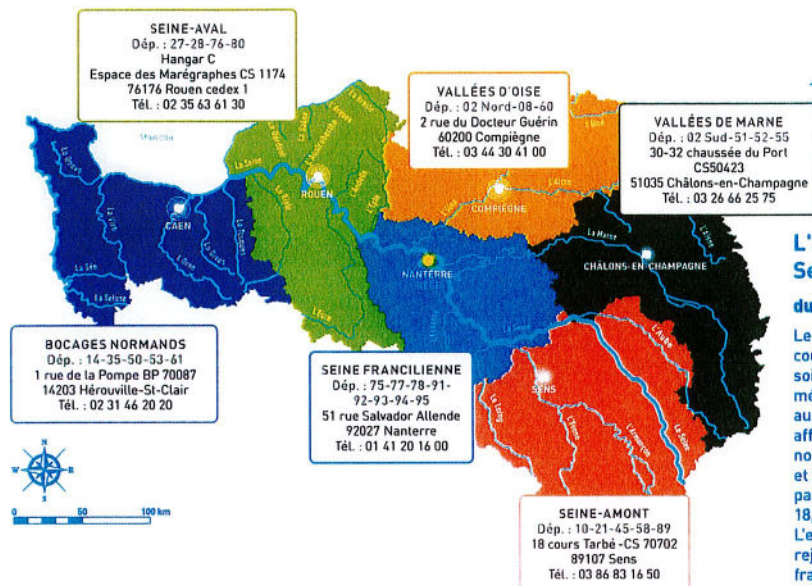
VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire



L'agence de l'eau Seine-Normandie

du Morvan à la Normandie

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands. Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE
assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État. Il définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

Restons connectés sur

eau-seine-normandie.fr



@seine_normandie

© AESN / Création des Visuels / Janvier 2021 Réimpression : DBA / Juin 2021 Impression : Nord Impact. Imprimé vert sur papier PEFC.

Donnez votre avis sur

DU 1^{ER} MARS
AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

LES
COMITÉS
DE BASSIN

**les inondations
et le milieu marin**

L'eau

Répondez à la consultation du public sur www.eau-seine-normandie.fr



Nouveau

Découvrez les nouveaux "Podcasts"
sur les hommes et les rivières